

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

520th MEETING: 8 NOVEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

520^{ème} SEANCE: 8 NOVEMBRE 1950

No. 62

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| 1. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (<i>continued</i>) | 1 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---|
| 1. Plainte pour agression contre la République de Corée (<i>suite</i>) | 1 |
|--|---|

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND TWENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 8 November 1950, at 3 p.m.

CINQ CENT VINGTIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 8 novembre 1950, à 15 heures.

President: Mr. A. BEBLER (Yugoslavia).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

The agenda was that of the 519th meeting.

1. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (*continued*)

The PRESIDENT (*translated from French*): There are no more speakers on my list. Does any member wish to speak on the question of inviting representatives of the People's Republic of China?

Mr. AUSTIN (United States of America): I think it is well known in the organs of the United Nations that the United States has been and is now most strongly opposed to seating in the United Nations a representative of the Chinese communist régime. Also, it is not necessary for me to say any more than what I have already said about the reasons for that position. I have listened with care and with respect to the views expressed by the representatives of the Soviet Union and the United Kingdom, who wish to invite representatives of the Chinese communist régime to be present in the Security Council during its consideration of this grave and serious issue.

The people of the world do not want a general war. Probably there is no emotion that stirs their hearts more deeply than this overwhelming desire to avoid an extension of the fighting outside of Korea. But the present facts which are before the Council could be interpreted as a provocation to general war. This makes a difference in the problem that confronts the representative of the United States.

When we were considering a petition to admit the representative of the North Korean aggressors to the Council, we were doing something which seemed quite different. There might have been gained some information from witnesses from the Chinese communist régime which might have guided us toward the prevention of a general war and the prevention of an extension of the existing struggle in Korea. We voted against the admission of a witness from the North Korean aggressors [474th meeting]. The circumstances were quite different from these. The whole purpose of the Security Council had been expressed in resolutions

Président: M. A. BEBLER (Yougoslavie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

L'ordre du jour est celui de la 519ème séance.

1. Plainte pour agression contre la République de Corée (*suite*)

Le PRÉSIDENT: La liste des orateurs est épuisée. Certains des membres du Conseil désirent-ils prendre la parole sur la question de l'invitation de représentants de la République populaire de Chine?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que les représentants des Etats auprès de tous les organes des Nations Unies savent pertinemment que les Etats-Unis se sont opposés, et s'opposent maintenant catégoriquement à ce qu'un représentant du régime communiste de Chine siège aux Nations Unies. Il n'est donc pas utile que j'ajoute quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit lorsque j'ai exposé les raisons de notre attitude. J'ai écouté avec attention et avec respect les représentants de l'Union soviétique et du Royaume-Uni exposer leurs vues et exprimer leur désir de voir inviter un représentant du régime communiste de Chine à assister aux séances du Conseil consacrées à l'examen de la grave question que nous examinons.

Les peuples du monde ne veulent pas de guerre mondiale. Rien, peut-être, ne les émeut plus profondément que la volonté opiniâtre d'éviter que le conflit ne s'étende hors de la Corée. Or, la situation dont est saisi le Conseil pourrait être interprétée comme une provocation à la guerre mondiale. Ce fait modifie l'aspect du problème en présence duquel se trouve le représentant des Etats-Unis.

Lorsque nous étudions la demande tendant à inviter au Conseil un représentant du régime agresseur de la Corée du Nord, il s'agissait d'une mesure apparemment très différente. On aurait peut-être pu obtenir quelques renseignements de personnes touchant de près les milieux gouvernementaux du régime communiste de Chine, qui auraient pu nous aider à prendre les mesures propres à éviter une guerre mondiale ainsi que l'extension du conflit actuel en Corée. Nous avons voté contre la proposition visant à inviter un représentant des agresseurs nord-coréens [474ème séance]. La situation était alors très différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

which had become public and which aimed at confining the conflict to the area and preventing a world war, and the United Nations had there on the spot a commission that it had created for the very purpose of negotiating with the North Koreans as well as the South Koreans. Time after time they had offered the opportunity to the North Koreans. Time after time they had tried to get access into North Korea for the purpose of talking with the North Koreans. This possibility of pacific negotiations was declined and refused, and the aggression of the North Koreans continued against South Korea.

I reject the concept of an invitation to this Chinese régime of the sort that the Security Council characteristically tenders in its efforts to adjust controversies by peaceful means. If the point of view of members who have spoken is to become the view of the Security Council, I believe that this régime should not be invited, but rather it should be summoned to appear before this organ in its true character as the body having the primary responsibility for the maintenance of peace. The representatives of this régime should afford the community of nations such explanation as it can for the state of affairs which we are forced to consider. In this case I think I should have some direct and serious questions which I would like to put to such witnesses.

But let no representative at this table and no person anywhere feel that my government would lend itself to any tactic of delay. I would most vigorously insist that the procedures of this body cannot and should not be delayed or hindered either by reason of a summons to this régime to appear before the Council or by reason of its conduct here.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I should have preferred that the Council should not vote on this matter today. However, I am willing to submit to the wishes of the majority of the Council. I am not making a formal proposal to adjourn the vote; I am simply expressing my preference as to the time of voting.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no more speakers we shall proceed to the vote. I call upon the representative of the Soviet Union.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have studied the United Kingdom amendment [S/1890] to my draft [S/1889] carefully and I must say that it is not an amendment. It is a new independent draft different from the one I proposed.

I made my proposal on the basis of today's agenda. Document S/1884 is not formally listed on our agenda. The question on our agenda is entitled: "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" — the Korean question. Accordingly I have submitted a draft resolution to invite the representative of the People's Republic

d'hui. Les intentions du Conseil de sécurité ont été exposées dans des résolutions qui ont été publiées et dont le but était de limiter le conflit à la Corée et d'éviter une guerre mondiale; de plus, les Nations Unies disposaient sur place d'une commission chargée spécialement de procéder à des négociations tant avec les Nord-Coréens qu'avec les Coréens du Sud. Cette Commission a offert à maintes reprises aux Nord-Coréens l'occasion d'entrer en pourparlers. A maintes reprises elle a tenté d'obtenir la permission de pénétrer en Corée du Nord afin d'avoir des entretiens avec les Nord-Coréens. Cette possibilité de procéder à des négociations pacifiques a été rejetée, et les Nord-Coréens ont continué leur assaut contre la Corée du Sud.

Je ne saurais accepter que l'on envisage d'adresser à ce régime l'invitation de caractère tout spécial que le Conseil de sécurité adresse aux parties dans ses efforts pour régler pacifiquement les différends. Si le Conseil de sécurité adopte la façon de voir des membres du Conseil qui ont pris la parole, j'estime que le régime de la Chine communiste ne doit pas être invité à se présenter devant le Conseil, mais plutôt convoqué par le Conseil en sa qualité véritable, en tant qu'organe essentiellement responsable du maintien de la paix. Ce régime doit expliquer comme il le pourra à la communauté des nations la situation devant laquelle nous nous trouvons. J'aurais, dans ce cas, certaines questions importantes et directes à poser à des représentants du régime.

Toutefois, je ne voudrais pas que les membres du Conseil, ni toute autre personne, puissent penser que mon gouvernement cherche à gagner du temps. J'insiste de la façon la plus formelle sur le fait que la procédure que le Conseil doit suivre ne peut être ni retardée, ni entravée par l'invitation adressée au régime de la Chine communiste, ni par l'attitude qu'il prendra devant le Conseil.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'aurais préféré que le Conseil ne vote pas aujourd'hui sur cette question. Je suis tout disposé cependant à me rallier aux vues de la majorité du Conseil. Je ne présente pas de proposition formelle d'ajournement du vote. Je ne fais qu'exprimer mes préférences et mon opinion sur le moment le plus opportun pour procéder au vote.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus d'orateur inscrit, nous allons procéder au vote. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai soigneusement étudié l'amendement [S/1890] que le représentant du Royaume-Uni a apporté à mon projet de résolution [S/1889] et je suis arrivé à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un amendement. C'est un projet nouveau, indépendant, différent de la proposition que j'ai formulée.

C'est en me fondant sur l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui que j'ai déposé ma proposition. A cet ordre du jour, le document S/1884 ne figure pas officiellement. La question à notre ordre du jour est libellée comme suit: "Plainte pour agression contre la République de Corée". C'est donc la question coréenne.

of China to take part in the discussion of this question; that is to say, the question raised by the United States.

The United Kingdom amendment is an independent draft resolution and an amendment in name only. I should therefore think that it would be appropriate to vote separately on my draft and then vote on the United Kingdom proposal as an independent proposal and not as an amendment.

As regards the legality and necessity of the presence of the representative of the People's Republic of China during the consideration of this question, enough has been said on that question, and there is no need for further arguments or reasons; the question is clear and, with some rare exceptions, does not raise any doubt.

The USSR delegation cannot pass over in silence the United States representative's last remarks. He appears to forget that we are dealing with an invitation to the representative of a sovereign State, the representative of the government of a country of 475 million inhabitants. Consequently such words as "summon" and "call upon" are out of place in this connexion. It is time that the United States representative understood that that is not the proper language between sovereign States. It is the language of colonial Powers. When a colonial Power speaks to a colonial slave it may "summon" or "call upon" him, but in the present case the term should be "to invite". The United States representative apparently cannot conceive of relations between sovereign States except in terms of orders, or dictation, as I have already indicated. His statement has proved that fact.

The ruling circles of the United States of America imagine themselves to be the leaders of the world and have arrogated to themselves the right to dictate their will to others. But that does not necessarily have to be accepted. The peoples who have tasted the sweetness of freedom, the sweetness of sovereign existence and independence, reject all such attempts to dictate to them and all orders given by colonial Powers. The United States representative's statement that he "calls upon" or "summons" the representative of China to appear before the Council is, at best, inappropriate.

It is not impossible that the representative of the People's Republic of China who will take part in the discussion of this question may ask the United States representative to explain the military operations and the action taken by the United States Government with respect to China—the invasion of Formosa—and some other acts of aggression. It is therefore the right of every sovereign State to put a question to the representative of another State. The question of the invitation to be extended must be approached in a spirit of sovereign equality without any *diktat* or summons.

C'est pour cette raison que j'ai déposé mon projet de résolution, qui tend à inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de cette question; j'avais évidemment aussi en vue le problème que soulève la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Quant à l'amendement du représentant de la délégation du Royaume-Uni, c'est un projet de résolution indépendant, qui porte simplement le titre d'amendement. Aussi, à mon avis, serait-il logique de mettre mon projet aux voix séparément et de considérer la proposition du représentant du Royaume-Uni non point comme un amendement, mais comme un document indépendant.

Est-il conforme aux règles et indispensable que le représentant de la République populaire de Chine soit présent lors de la discussion de cette question? C'est là un sujet dont on a déjà assez parlé et il n'est nul besoin de produire des arguments et des motifs. La question est claire et, à de rares exceptions près, elle ne soulève de doute chez personne.

La délégation de l'Union soviétique ne peut passer sous silence la dernière déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Ce dernier oublie, semble-t-il, qu'il s'agit d'inviter le représentant d'un Etat souverain, le représentant d'un gouvernement qui dirige un pays de 475 millions d'habitants. Aussi, les mots "ordonner" et "enjoindre" sont-ils ici fort déplacés. Il est temps que le représentant des Etats-Unis d'Amérique comprenne que l'on n'emploie pas ce langage entre Etats souverains. C'est le langage des Puissances coloniales. Lorsque un impérialiste-colonialiste parle à son esclave colonial, il peut "ordonner", il peut "enjoindre". Ici, vous voudrez bien "inviter". Comme je l'ai déjà fait remarquer, le représentant des Etats-Unis, semble-t-il, ne conçoit pas les relations entre Etats souverains autrement que sous forme d'ordre, de *diktat*. Son intervention est venue confirmer le bien-fondé de ce que j'ai dit à ce propos.

Les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique se sont imaginés qu'ils mènent le monde et se sont arrogé le droit de lui dicter leur volonté. Mais rien ne nous oblige à y consentir. Les peuples qui ont goûté aux douceurs de la liberté, aux douceurs de la souveraineté et de l'indépendance rejettent toute tentative que font les colonialistes pour leur imposer des *diktats* ou des ordres. Aussi la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique qui prétend "enjoindre" au représentant de la Chine ou le "convoquer" à se présenter ici est-elle pour le moins déplacée.

Il est parfaitement possible que le représentant de la République populaire de Chine, qui prendra part à l'examen de cette question, exige de la part du représentant des Etats-Unis d'Amérique des explications au sujet des agissements des forces armées et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la Chine, au sujet de l'invasion de Formose et d'autres actes d'agression encore. C'est là une hypothèse que je n'exclus pas. Tout Etat souverain a le droit de poser des questions au représentant de tout autre Etat. Il faut aborder la question de l'invitation sur la base de l'égalité et de la souveraineté, sans ordre ni *diktat*.

These are the remarks I wished to make.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I must say that I regard my counter-proposal as a legitimate amendment to the draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union. I do think that the argument employed by him is a rather technical one. It is to the effect that because we have on our agenda only one question at the moment, "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", we should refer only to that question in inviting the Peking Government to take part in the discussion. However, I think I made it clear this morning [519th meeting] that what is now actually being discussed and what we suggest should be discussed in the presence of the representative of the Central People's Government of the People's Republic of China is in effect the question of the accusations made by the United Nations Commander-in-Chief in his special report [S/1884] that this government is in effect taking part in the war in Korea.

I explained this morning why we, for our part, did not like the Soviet Union proposal. I gave the reasons why we thought it was wrong to invite the representative of the Peking Government to be present whenever the general question of Korea was under discussion by the Council. I still maintain — and I am sure my colleagues will agree — that that method is quite wrong in principle, and I do not wish to repeat the reasons therefor which I have already stated.

On the other hand, if the representative of the Soviet Union insists that my proposal is a new proposal, I would not object to its being so regarded. If it is so regarded, all that will happen, of course, is that it will be voted upon after instead of before the Soviet Union proposal. If it is regarded as an amendment, it would in fact be considered first. If it is regarded as a new proposal, it would be considered after the Soviet Union proposal. If it is considered after the Soviet Union proposal, I can only say that I myself shall be compelled to abstain from voting on the Soviet Union proposal and I shall vote in favour of my own proposal.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation will vote in favour of the Council's hearing a Peking representative, not for reasons of principle but on the basis of the facts. It is a fact that communist units have participated in the latest operations and it is inconceivable that such participation could have occurred without the knowledge — and indeed the approval — of the Peking authorities. The participation of those units is in itself a violation of the Council's resolutions, particularly of the resolution of 25 June 1950 [S/1501], calling upon all Members to refrain from giving assistance to the North Korean authorities.

There is still some uncertainty, however, as to the exact nature and purpose of that participation. On this occasion, the United Nations no longer has an international organ on the spot to send it all the information

Voilà les remarques que je voulais faire.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je dois dire que je considère ma contreproposition comme un amendement normal au projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique. J'estime que l'argument qu'elle a invoqué est d'un caractère plutôt technique. Cet argument consiste à déclarer que puisque notre ordre du jour ne comporte actuellement qu'une seule question, à savoir "Plainte pour agression contre la République de Corée", nous ne devons traiter que cette question et inviter le Gouvernement de Pékin à prendre part à nos discussions. Toutefois, je pense avoir précisé ce matin [519^{ème} séance] que la question que nous examinons actuellement, et que je propose d'examiner en présence d'un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, est en fait la question des accusations portées par le Commandant en chef des Nations Unies dans son rapport spécial [S/1884] et selon lesquelles ce gouvernement prend effectivement part à la guerre en Corée.

J'ai expliqué ce matin pourquoi la délégation du Royaume-Uni, pour sa part, ne pouvait pas se rallier à la proposition de la délégation de l'URSS. J'ai exposé les raisons pour lesquelles ma délégation estime qu'il ne convient pas d'inviter le représentant du Gouvernement de Pékin à assister à toutes nos discussions sur la question générale de la Corée. Je persiste à déclarer — et je suis certain que mes collègues sont d'accord avec moi — qu'une telle procédure est entièrement erronée, en principe, mais je pense qu'il est inutile de répéter les raisons que j'ai déjà exposées.

D'ailleurs, si le représentant de l'Union soviétique insiste pour que ma proposition soit regardée comme un nouveau projet indépendant, je ne formulerai pas d'objections contre cette manière de voir. Si l'on adopte cette solution, le seul résultat sera, naturellement, que ma proposition sera mise aux voix après celle de l'Union soviétique, au lieu de l'être avant. Si on regarde ma proposition comme un amendement, elle devra, en effet, être mise aux voix en premier lieu. Si on la regarde comme une nouvelle proposition, elle devra être mise aux voix après celle présentée par l'Union soviétique. Dans ce cas, je devrai m'abstenir lors du vote sur la proposition de l'URSS et je voterai en faveur de celle que j'ai présentée.

M. CHAUVEL (France): La délégation française votera en faveur de l'audition d'un représentant des autorités de Pékin; elle le fera, non pas pour des raisons de principe, mais pour des raisons de fait. La participation d'unités communistes aux dernières opérations est, en effet, certaine; il est inconcevable qu'elle ait pu se produire sans la connaissance, voire sans l'accord, des autorités de Pékin. Cette participation, à elle seule, est une contravention aux résolutions du Conseil, en particulier à la résolution du 25 juin 1950 [S/1501], qui invite tous les Etats Membres à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord.

Cependant, le caractère de cette participation et l'intention à laquelle elle répond sont, sur certains points, peu clairs encore. En la circonstance, les Nations Unies ne disposent pas, comme elles en disposaient au

necessary for it to take an objective decision, as was the case when the forces of North Korea crossed the 38th parallel. It would therefore be useful to hear a representative of the Peking authorities.

If we decide to grant such a hearing, however, it is quite clear that such a decision will not make us lose sight of the accusations contained in the most recent report to the Council from the Unified Command. It is because of those accusations that the Peking authorities will be called upon to state their position in their capacity as the accused party and not as a neighbouring State or as a party concerned in the issue. It is also clear that the representative of Peking will be heard on the actual facts of the accusation and not on the question of Korea as a whole.

I fully support the proposal made by the United Kingdom representative, and it is quite immaterial to me whether that proposal is treated as an amendment or as a separate draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does anyone wish to speak on this point? As no one wishes to speak, in my capacity as the representative of YUGOSLAVIA I shall explain my delegation's vote on the proposals we have before us.

We have always considered the People's Republic of China as an interested party in the whole Korean question, because that country is Korea's most important neighbour. We shall, therefore, vote in favour of the USSR draft resolution. If this proposal is not adopted, we shall vote in favour of the United Kingdom draft resolution, since the result will be that the People's Republic of China will be represented here as long as the Council is discussing the accusations made against that country.

Speaking again as PRESIDENT, I should like to state that the United Kingdom representative does not insist that his draft resolution should be considered an amendment, or that it should be put to the vote first. I am therefore inviting the Council to vote first on the draft resolution submitted by the USSR delegation [S/1889]:

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: China, Cuba, United States of America.

Abstaining: Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The draft resolution was rejected by 3 votes to 2, with 6 abstentions.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to propose an amendment to the United Kingdom draft resolution to replace, in the operative part, the words "special report of the United Nations Command in Korea (S/1884)"

moment où le 38ème parallèle fut franchi par les forces de la Corée du Nord, d'un organisme international stationné sur place et ayant qualité pour lui fournir tous les éléments d'appréciation. L'audition d'un représentant des autorités de Pékin serait utile à cet égard.

Mais si cette audition est décidée, il est clair que cela ne nous fera pas perdre de vue les accusations contenues dans le dernier rapport adressé au Conseil par le Commandement unifié. C'est en raison de ces accusations que Pékin serait appelé à se faire entendre en qualité d'accusé, et non pas en qualité de voisin ni de partie intéressée. Il est clair également que le représentant de Pékin serait entendu sur les faits de l'accusation, et non pas sur l'affaire de Corée dans son ensemble.

Je donne donc mon plein accord à la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. Il m'est indifférent que cette proposition soit traitée comme un amendement ou comme un projet de résolution indépendant.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce point? Puisque personne ne désire parler, je vais, en ma qualité de représentant de la YOUGOSLAVIE, expliquer le vote de ma délégation sur les projets qui nous sont soumis.

Nous avons toujours considéré la République populaire de Chine comme étant partie intéressée dans le problème de la Corée tout entier, parce que ce pays est le voisin le plus important de la nation coréenne. En conséquence, nous voterons en faveur du projet de résolution de l'URSS. Si ce projet n'est pas adopté, nous voterons en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni, parce que ce projet aura pour résultat que la République populaire de Chine sera représentée ici du moins tant que le Conseil discutera les accusations portées contre elle.

Reprenant la parole en tant que PRÉSIDENT, je tiens à déclarer que le représentant du Royaume-Uni n'insiste pas pour que son projet de résolution soit considéré comme un amendement, et, par conséquent, pour que nous le mettions aux voix en premier lieu. J'inviterai donc le Conseil à voter d'abord sur le projet de résolution soumis par la délégation de l'Union soviétique [S/1889].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 3 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais apporter un amendement au projet de résolution du Royaume-Uni. Je voudrais qu'à la fin du dispositif, les mots "rapport spécial du Commandement unifié des Nations

by the words "the question submitted by the delegation of the United States of America (S/1884)".

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I think I ought to make just one remark on the proposed amendment to my proposal. It is that if the words proposed by the representative of the Soviet Union were inserted, and if it read as he wishes it to read — "to be present during discussion by the Council of the question submitted by the representative of the United States of America (S/1886)" — this would mean in effect, as representatives will see if they consult document S/1886, that we were inviting the representative of the Peking Government to be present during our discussions of the complaint of aggression upon the Republic of Korea, which is precisely what was proposed in the original proposal of the representative of the Soviet Union and precisely what we have just rejected. Consequently, the Council will at once appreciate that I am not personally in favour of the amendment suggested by my Soviet Union colleague.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not propose to convince the United Kingdom representative of the fact that I had such intentions. I would draw his attention to the fact that I referred to a definite document — S/1884 — in which the United States representative presents the special report referred to in the United Kingdom draft. Consequently there cannot be any possible misunderstanding on that point.

Following the interpretation of his remarks into English and French, Mr. Malik continued as follows:

Perhaps I did not indicate the exact symbol of the document. I referred to document S/1884.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): It does make a difference if it was document S/1884 which was referred to and not document S/1886. What I understand to be proposed now is that we should refer to the note dated 6 November 1950 from the United States representative under cover of which he communicated to the Security Council the special report from the Commander-in-Chief of the United Nations Command. That, I suppose, would be simply intended as an indirect way of alluding to the special report and not mentioning that document by name. I do not really see that there is any particular point in that, and if the amendment is put to a vote I shall abstain.

The PRESIDENT (*translated from French*): If I am not mistaken, the new USSR amendment is that the symbol number "S/1884" should be added after the heading: "The question submitted by the delegation of the United States of America".

If no one wishes to speak, I shall put that amendment to the vote.

Unies en Corée (S/1884)" soient remplacés par les mots "question posée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique (S/1884)".

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire une observation au sujet de l'amendement qu'on a proposé d'apporter à ma proposition. Si l'on adopte l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique, suivant lequel le Conseil déciderait d'"inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux débats du Conseil consacrés à l'examen de la question soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (S/1886)", cela signifierait en fait, ainsi que les membres du Conseil le constateront en se référant au document S/1886, que le Conseil invite un représentant du Gouvernement de Pékin à assister aux débats du Conseil consacrés à l'examen de la plainte pour agression contre la République de Corée. C'est précisément le but de la proposition initiale du représentant de l'Union soviétique que le Conseil vient de rejeter. Dans ces conditions, le Conseil comprendra qu'en ce qui me concerne, je ne puisse appuyer l'amendement proposé par mon collègue de l'Union soviétique.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai point l'intention de persuader le représentant du Royaume-Uni que j'ai eu des intentions de ce genre. Je me contenterai de lui faire remarquer que je me suis référé à un document précis, le document S/1884, document par lequel le représentant des Etats-Unis d'Amérique communique le rapport spécial auquel le représentant du Royaume-Uni fait allusion dans son projet de résolution. Aussi, aucun malentendu n'est-il possible à ce sujet.

Après l'interprétation de ses remarques en anglais et en français, M. Malik précise:

Peut-être n'ai-je pas cité exactement la cote du document; j'ai parlé du document S/1884.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si l'on cite le document S/1884 et non pas le document S/1886, cela est tout différent. Je crois comprendre que ce que l'on nous propose c'est de mentionner la note en date du 6 novembre 1950 adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis pour lui communiquer, aux fins de transmission aux membres du Conseil de sécurité, le rapport spécial émanant du Commandant en chef des Nations Unies en Corée. Cela ne constituerait qu'un moyen détourné de mentionner le rapport spécial, sans citer ce document sous sa cote. Je ne crois pas que cela soit utile et si l'amendement est mis aux voix, je m'abstiendrai lors du vote.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, le nouvel amendement de l'Union soviétique consisterait à ajouter la cote "S/1884" après le titre: "Question soumise par la délégation des Etats-Unis d'Amérique".

Si personne ne demande plus la parole, je mettrai aux voix l'amendement proposée par la délégation de l'Union soviétique.

A vote was taken by a show of hands, as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: China, Cuba.

Abstaining: Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

The amendment was rejected by 2 votes to 1, with 8 abstentions.

Mr. AUSTIN (United States of America): I want to explain my vote because it might be misinterpreted. This draft [S/1890] refers to these witnesses as representatives of the Central People's Government of the People's Republic of China. I want to give notice that I intend to support the draft, but that I do not recognize any government such as that. The description in this draft resolution means the same persons to whom I referred as the Chinese communist régime.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to give an explanation of my vote.

As I said at the very beginning when proposing that the representative of the People's Republic of China should be invited, the USSR delegation maintains the view that the Security Council cannot discuss this question, including General MacArthur's report with its charges against the People's Republic of China, without the participation of that country's representatives.

I shall therefore vote in favour of the proposal that the Security Council should invite representatives of the People's Republic of China to participate in the discussion of that question. I shall vote in favour of this proposal even though the USSR delegation does not recognize the United Nations Command and its so-called special reports.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I have already said that I shall vote in favour of the proposal submitted by the United Kingdom representative. I wish, however, to make the same reservations as the United States representative did. In my view, the Central People's Government of the People's Republic of China stands for nothing more than what I have called the "Peking authorities".

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): Bearing in mind the fact that the country I represent in this Council recognizes and maintains relations with the Nationalist Government of China and in view of the nature of the United Kingdom proposal [S/1890], I did not think it necessary to make any reservations to that proposal.

Nevertheless, since other delegations have tried to make it clear in explaining their votes that that vote does not alter their position with regard to the problem

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Chine, Cuba.

S'abstiennent: Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Par 2 voix contre une, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à expliquer le vote que je vais émettre afin qu'il ne prêle pas à malentendu. Le projet de résolution [S/1890] qualifie les témoins que nous nous proposons d'inviter de représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Je désire signaler que je voterai en faveur de ce projet de résolution, mais que je ne reconnais pas un tel gouvernement. Les termes employés dans le projet de résolution s'appliquent aux gens dont j'ai fait mention sous le nom de représentants du régime communiste chinois.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais expliquer mon vote.

Comme je l'ai dit dès le début, en soumettant une proposition tendant à ce qu'on adresse une invitation aux représentants de la République populaire de Chine, la délégation de l'Union soviétique s'inspire de la considération suivante: le Conseil de sécurité ne peut examiner cette question et plus particulièrement étudier le rapport du général MacArthur avec les accusations contre la République populaire de Chine qu'il contient, sans que les représentants de ce pays participent à ses travaux.

C'est pourquoi je vais voter en faveur de la proposition, c'est-à-dire pour que le Conseil de sécurité invite des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de cette question. Je vais voter en faveur de cette proposition, bien que la délégation de l'Union soviétique ne reconnaisse ni le Commandement des Nations Unies, ni ce qu'on appelle les rapports spéciaux de ce commandement.

M. CHAUVEL (France): J'ai déjà dit que je voterai en faveur de la proposition présentée par le représentant du Royaume-Uni. Je tiens cependant à faire les mêmes réserves que le représentant des Etats-Unis. A mes yeux, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'est autre chose que ce que j'ai nommé les "autorités de Pékin".

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Etant donné la teneur du projet présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/1890], il ne m'a pas semblé nécessaire de faire de réserve, compte tenu du fait que le pays que je représente au Conseil reconnaît le Gouvernement nationaliste de la Chine et entretient des relations avec lui.

Toutefois, puisque d'autres délégations ont tenu à souligner, en expliquant leur vote, que ce fait ne change en rien la position qu'elles ont adoptée en ce qui con-

of the representation of China, I should like to make exactly the same reservation. That is to say, in voting for the United Kingdom draft resolution my country has not changed its position concerning its relations with China.

I think it unnecessary to offer any further justification of my vote, for on 27, 28 and 29 September last [504th, 505th and 506th meetings], when a proposal which my delegation made [S/1817/Rev.1] was discussed—a proposal which was drafted in similar, if not almost the very same terms as the United Kingdom proposal—I explained the views which had led us to submit that draft resolution. I shall therefore also vote in favour of the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation.

I also wish to make it clear that I am voting in favour of this draft resolution on the understanding that it does not limit the power of the Security Council, whenever it deems advisable, to discuss any other preliminary measures to ensure that any possibility of a conflict would be forestalled; that is to say, I do not think that, if the Security Council approves the United Kingdom draft resolution—as I hope it will—it will be unable subsequently to approve any measure which might be appropriate to strengthen the principles of the Charter and to avoid a breach of world peace.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I shall not vote against the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom in spite of its terminology and in spite of the fact that my government recognizes only the Nationalist Government as the Government of China. It is therefore clear, and it should remain clear through my not voting against the United Kingdom draft resolution, that Egypt's position on the question of recognition remains completely unaltered.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no other speakers, I shall put to the vote the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/1890]:

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ecuador, France, India, Norway, United States of America, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: China, Cuba.

Abstaining: Egypt.

The draft resolution was adopted by 8 votes to 2, with one abstention.

The PRESIDENT (*translated from French*): If the members of the Council do not wish to make further observations, I think it would be wise to conclude our work on this item for today.

Mr. TSIANG (China): It was my understanding that the resolution submitted by the delegation of the United Kingdom did not mean stoppage of the work of the Security Council in regard to this matter. However, the President has just said that we are about to adjourn.

cerne la question de la représentation de la Chine, je tiens à formuler la même réserve. En d'autres termes, le fait que la délégation de l'Equateur vote en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni ne modifie en rien la position que l'Equateur a adoptée en ce qui concerne ses relations avec la Chine.

Je crois inutile de fournir de plus amples explications de mon vote: en effet, lors de l'examen les 27, 28 et 29 septembre dernier [504ème, 505ème et 506ème séances], d'une proposition [S/1817/Rev.1] de la délégation de l'Equateur rédigée en termes fort analogues, presque identiques même, à ceux de la proposition du Royaume-Uni, j'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles nous jugions bon de présenter un tel projet. Aussi me prononcerai-je en faveur du projet de résolution de la délégation du Royaume-Uni.

En outre, je tiens à préciser qu'en votant dans ce sens, j'entends que le Conseil de sécurité ne limite pas ses possibilités d'étudier en temps utile toutes autres mesures préliminaires propres à empêcher l'extension éventuelle d'un conflit; en d'autres termes, je ne crois pas qu'après avoir approuvé le projet de résolution du Royaume-Uni—ce que je souhaite—le Conseil doive se croiser les bras et s'abstenir de prendre dans l'intervalle les décisions propres à renforcer les principes de la Charte et à éviter la rupture de la paix mondiale.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voterai pas contre le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni en dépit des termes dans lesquels il est rédigé et bien que mon pays ne reconnaisse que le Gouvernement nationaliste de la Chine. Il est donc parfaitement clair que le fait de ne pas voter contre le projet de résolution du Royaume-Uni ne modifie en rien la position de l'Egypte en ce qui concerne la question de la représentation de la Chine.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, je mettrai aux voix le projet de résolution soumis par la délégation du Royaume-Uni [S/1890].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Equateur, France, Inde, Norvège, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Chine, Cuba.

S'abstient: L'Egypte.

Par 8 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres remarques de la part des membres du Conseil, je considérerai qu'il est sage de terminer notre travail sur ce point aujourd'hui.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'avais cru comprendre que la résolution présentée par la délégation du Royaume-Uni ne signifiait pas que le Conseil de sécurité cesserait de s'occuper de cette question. Cependant, le Président vient de déclarer qu'il allait

I should like to know whether he meant that we are to postpone all consideration of the special report. Is that what he intended to tell us?

The PRESIDENT (*translated from French*): I can see two objections to continuing our work today. First of all, there is before us no draft resolution on the substance of the question. Secondly, after deciding to discuss this problem in the presence of representatives of the People's Republic of China, the question arises whether we are going to go into the substance of the question and to discuss any draft resolutions which may be submitted—for we have none as yet—in the absence of the representatives of the People's Republic of China.

These objections, therefore, prevent our making more rapid progress in the matter and continuing with our work today.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I take it that the Secretary-General will at once inform the Central People's Government of the People's Republic of China of the decision which we have just taken to invite a representative of that government to be present during the discussion by the Council of the special report of the United Nations Command in Korea, and that he will also let us know what reply he receives from the Central People's Government. I think it is obvious that the sooner the Central People's Government can send a representative, the better it will be, and I trust that the Secretary-General might even indicate that to the Central People's Government.

Mr. AUSTIN (United States of America): I understand that the parliamentary situation now is that the Council will issue this invitation but that its business is not to be delayed to await the coming of the witness or witnesses. That was understood and expressly spoken of in the discussion: that the Council was to go forward as much as it could with its business because of its serious nature. Therefore I can hardly accept the ruling which I understood to mean that the Council will do nothing in the absence of the witnesses. It has much it can do even in such absence. I do not think that the Council should adjourn with a definite understanding that it is not going to go forward in this very important matter pending the arrival of the witnesses. They may not come for a long while, and the threat that hangs over us is very serious.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before calling upon the representative of the USSR, who has asked to speak, I should like to explain, in connexion with the statement just made by the United States representative, that I have not given any ruling on the question whether we can continue our work in the absence of the representative of the People's Republic of China. I simply said that if we wanted to continue the discussion we would come up against the question whether or not we were entitled to do so in the absence of those representatives.

The question is an important one and I should not like to settle it simply by a ruling from the Chair. I

lever la séance. J'aimerais savoir si cela signifie que nous allons ajourner tout examen du rapport spécial. Est-ce cela que le Président a voulu laisser entendre?

Le PRÉSIDENT: Je vois, pour ma part, deux objections à poursuivre aujourd'hui notre travail. Tout d'abord, nous ne sommes saisis d'aucun projet de résolution sur le fond de la question. En second lieu, après avoir décidé de discuter de ce problème en présence de représentants de la République populaire de Chine, la question se pose de savoir si nous allons aborder le fond de la question et discuter les projets de résolution éventuels—car il n'y en a pas encore—en l'absence des représentants de la République populaire de Chine?

Ces objections constituent par conséquent des obstacles à un progrès plus rapide de la question et à la continuation de notre travail aujourd'hui.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je présume que le Secrétaire général informera immédiatement le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine de la décision que le Conseil vient de prendre d'inviter un représentant de ce gouvernement à assister aux débats relatifs à l'examen du rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée; je pense aussi qu'il nous fera connaître la réponse qu'il recevra de ce gouvernement. A mon avis, il est évident qu'il serait préférable que le Gouvernement central du peuple envoyât un représentant le plus tôt possible et je crois que le Secrétaire général devrait peut-être même donner au Gouvernement central du peuple une indication dans ce sens.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je comprends que, du point de vue de la procédure parlementaire, la situation est la suivante: le Conseil va adresser une invitation, mais il n'arrêtera pas ses travaux en attendant l'arrivée du ou des témoins à entendre. Il a été expressément déclaré et convenu au cours de la discussion que le Conseil devrait poursuivre ses travaux dans toute la mesure du possible, étant donné l'importance de la question. Par conséquent, il m'est difficile d'accepter la décision qui, à mon avis, signifie que le Conseil ne fera rien en l'absence des témoins. Il y a bien des choses qu'il peut faire, même en leur absence. Je ne pense pas que le Conseil doive s'ajourner en acceptant l'idée qu'il ne poursuivra pas avant l'arrivée des témoins l'étude de l'importante question qui nous occupe. Ces témoins peuvent se faire attendre longtemps, et la menace suspendue au-dessus de nos têtes est extrêmement grave.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique qui me l'a demandée, je voudrais préciser, en liaison avec la déclaration faite tout à l'heure par le représentant des Etats-Unis, que je n'ai pas pris de décision présidentielle sur la question de savoir si nous pouvions poursuivre nos travaux en l'absence des représentants de la République populaire de Chine. J'ai simplement dit que dès que nous voudrions avancer dans l'examen de cette question, nous nous heurterions à la question de savoir si nous pouvons ou non continuer en leur absence.

Je considère que la question est assez grave et je ne voudrais pas la résoudre par une simple décision prési-

shall certainly not give a ruling so hastily. I should like to hear the opinion of members of the Council on the question.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation has already stated [519th meeting] that the Security Council cannot discuss General MacArthur's report and charges against the People's Republic of China without the representative of that country being present. The delegation of the Soviet Union cannot see what sense there would be conducting a discussion under those circumstances.

The fact of the matter, as I have already pointed out, is that the so-called special report of General MacArthur is one-sided and tendentious and cannot be considered trustworthy. If we are going to continue to discuss it, we shall hear one, two, three, perhaps even five more statements by the United States representative, who will repeat what is said in General MacArthur's report. I suppose that someone, possibly the gentleman from the Kuomintang group, will come out with a similar version, but it is most unlikely that we will get any further in our discussions without the representative of the People's Republic of China.

I therefore see no point in discussing this question without the representative of the State against which the charges are being brought. It would simply mean allowing those who are making the charges to speak again and again, and denying the right to speak to those against whom the charges are being brought. It would be a further instance of that one-sided method of discussion which may possibly be to the liking of some of those present, but which is contrary to the Charter and the rules of procedure.

I therefore think that the suggestion that we should adjourn our meeting at this point is a sound one. I can see no possible objection to it and shall support it.

Mr. TSIANG (China): It was my distinct understanding that, when the representative of the United Kingdom introduced his resolution [519th meeting], he told us that it was not intended to cause a delay in the Security Council's work or to stop all activity on our part.

I now see a desire on the part of some delegations for delay. I want to warn the Council that those who are responsible for the delay must incur a very heavy — I would say an awful — responsibility, for it will cost the lives of many young men who are fighting for the United Nations in Korea today.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): I only want to say that what we have decided is quite clear from the United Kingdom draft resolution we have adopted. There is no need for us to discuss the content or the meaning of that draft.

It also seems to me that this discussion is premature. According to the rules of procedure, the President may

dentielle; je ne prendrai surtout pas une telle décision d'une façon aussi soudaine. Je voudrais entendre sur ce point l'opinion des membres du Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré [519ème séance] que le Conseil de sécurité ne peut, sans la participation des représentants de la République populaire de Chine, examiner le rapport du général MacArthur et les accusations qu'il contient contre cette République. La délégation de l'Union soviétique ne voit pas quel sens aurait un examen auquel on procéderait dans de pareilles conditions.

En effet, comme je l'ai déjà dit, ce que l'on appelle le rapport du général MacArthur est un document unilatéral et tendancieux et l'on ne saurait le considérer comme faisant foi. Si nous en poursuivons l'examen, nous entendrons un, deux, trois, peut-être même cinq discours du représentant des Etats-Unis, qui ne fera que répéter ce qui est exposé dans le rapport du général MacArthur. Il se peut aussi que quelqu'un — par exemple le monsieur du groupe du Kouomingtang — prenne la parole pour présenter une version analogue; cependant, en l'absence de représentants de la République populaire de Chine, il n'est guère probable que cela fasse avancer notre examen.

A quoi cela rime-t-il donc à examiner cette question sans les représentants du gouvernement contre lequel les accusations sont formulées? Cela signifierait tout simplement que nous donnons la possibilité de parler encore et encore à ceux qui présentent l'accusation, sans entendre ceux contre lesquels l'accusation est formulée. Ce serait une méthode unilatérale, qui plairait peut-être à certaines des personnes ici présentes, mais qui serait contraire aux dispositions de la Charte et du règlement intérieur.

Aussi, à mon avis, est-il raisonnable d'estimer que notre séance devrait prendre fin au stade actuel. Je ne vois aucune raison de ne pas être d'accord avec ceux qui pensent ainsi.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'avais compris que le représentant du Royaume-Uni, lorsqu'il présentait son projet de résolution [519ème séance], nous avait signalé qu'il n'envisageait pas, ce faisant, de retarder les travaux du Conseil ou d'arrêter toutes ses activités en la matière.

Je constate maintenant que plusieurs délégations désirent un certain délai. Je tiens à mettre le Conseil en garde sur le fait que les responsables d'un délai assumeraient une très lourde — je dirai même une terrible — responsabilité, car tout délai coûtera la vie de nombreux hommes qui luttent aujourd'hui en Corée pour les Nations Unies.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens simplement à faire observer que la décision qui vient d'être prise est parfaitement conforme à la résolution du Royaume-Uni qui a été adoptée. Il n'y a aucune raison que nous discutons sur le fond ou sur la portée de la question.

De plus, la discussion me paraîtrait prématurée en ce moment. Conformément au règlement intérieur du

call a meeting when he deems it necessary, or one of the members may request a meeting of the Council under rule 2. On this occasion a meeting will be called and the first question to be discussed, in accordance with rule 9, will be the adoption of the agenda. Under that item, the Council will decide whether or not it wishes to discuss any draft which may be submitted.

Thus, for my part, I agree with the President that we should now suspend or adjourn the meeting.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation considers that in this particular case the presence of a representative from Peking would be useful though not essential. Otherwise, by refraining from appearing before the Council, the accused party could hold up all action by the United Nations. We certainly do not wish to afford him such an opportunity.

It is therefore essential for us to act with all possible speed so that the Peking representative can arrive here as soon as possible. As to the Council, it will be able to resume its work when it has a draft resolution to discuss.

The PRESIDENT (*translated from French*): I agree with the Ecuadorean representative's proposal to adjourn the meeting. That indeed would be a wise course to take, for we are now embarking upon a debate which would take some time. Furthermore, many representatives, including myself as the representative of Yugoslavia, need time to ponder the question.

Are there any objections to adjourning the meeting?

Since there are no objections, I declare that the meeting stands adjourned.

The meeting rose at 4.50 p.m.

Conseil, le Président peut réunir le Conseil quand il le juge utile, et l'article 2 prévoit également que le Conseil peut être réuni à la demande d'un de ses membres. Le Conseil pourra donc ainsi être convoqué et, conformément à l'article 9, il commencera par adopter son ordre du jour; c'est alors qu'il décidera s'il veut ou non aborder l'examen des projets qui seront éventuellement présentés.

Je pense donc qu'il conviendrait de lever la séance ainsi que le Président l'a proposé.

M. CHAUVEL (France): La délégation française considère que, dans cette affaire, la présence d'un représentant de Pékin est une facilité, et non pas une nécessité. S'il en était autrement, l'accusé pourrait, en s'abstenant de comparaître, suspendre toute action des Nations Unies, et nous n'avons certainement pas le désir de lui donner cette possibilité.

Il importe donc de faire toute diligence pour que le représentant de Pékin puisse arriver ici le plus tôt possible. Quant à nous, nous pourrions reprendre nos travaux lorsque nous aurons devant nous un projet à discuter.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Equateur a fait la proposition — que j'accepte — d'ajourner notre séance. Il serait sage, en effet, de procéder de la sorte; car nous nous engageons en ce moment dans un débat qui ne pourra pas être rapidement terminé. D'autre part, de nombreux représentants — et moi-même comme représentant de la Yougoslavie — aurions besoin de réfléchir à la question.

Y a-t-il des objections contre l'ajournement de la séance?

Puisque personne ne s'y oppose, je lève la séance.

La séance est levée à 16 h. 50.

